

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle et festive de St Julien le Petit, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 juillet 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	21	4	9	0	1

Membres présents : BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUTY Serge, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DUGAY Marie, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, PLAZANET Mélanie à SIMON Philippe, DUMONT SAINT PRIEST Hubert à Jean-Michel BIDAUD, LOURADOUR Patricia à SUDRON Frédéric

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : SIMON Philippe

### INSTITUTION

#### **Délibération n° C77-2025 : élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde**

La loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile est venue conforter les Plans communaux de sauvegarde (PCS), étendant leur rédaction à d'autres risques naturels tels que les risques forestiers, volcaniques ou cycloniques.

De plus, cette loi instaure les Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) qui viennent s'ajouter aux plans communaux.

Ce nouveau plan a pour but de préparer la réponse aux situations de crise et d'organiser à minima la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences communautaires, dans l'objectif de mettre en œuvre une solidarité à l'échelle du territoire intercommunal.

Ce plan est obligatoire pour les EPCI avant le 25 novembre 2026, dès lors qu'une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un PCS, ce qui est le cas de Bujaleuf, Cheissoux, Eymoutiers, Peyrat le Château, St Julien le Petit.

Une fois rédigé, ce plan sera arrêté par le Président de l'EPCI et chacun des maires des communes dotées d'un PCS. Le préfet de la Haute-Vienne par courrier en date du 27 mai 2025 nous enjoint de l'informer de l'avancement de notre démarche en nous rappelant son obligation, sous un mois.

Le Plan intercommunal de sauvegarde comprend :

- Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre à laquelle s'ajoute une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
- Un inventaire des moyens mutualisables par toutes les communes, des moyens propres de l'EPCI ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées ;
- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale ;
- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et des missions relevant de l'EPCI.

La réglementation prévoit une information du conseil communautaire des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde.

M. le Président propose que la Communauté de communes puisse être porteuse d'un groupement de commandes pour l'établissement du plan intercommunal de sauvegarde et des plans communaux pour les communes qui le souhaiteraient.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de :

- De valider l'élaboration du projet de plan intercommunal de sauvegarde.
- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la prestation d'élaboration des plans communaux et intercommunal de sauvegarde ;
- D'adhérer au groupement de commandes ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- De désigner la Communauté de communes des Portes de Vassivière en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement du marché (de services) sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ;
- De dire que chaque membre de la convention paiera les sommes dues pour son propre compte
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier le marché et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix Pour, décide :

- De valider l'élaboration du projet de plan intercommunal de sauvegarde.
- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la prestation d'élaboration des plans communaux et intercommunal de sauvegarde ;
- D'adhérer au groupement de commandes ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- De désigner la Communauté de communes des Portes de Vassivière en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le lancement du marché (de services) sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ;
- De dire que chaque membre de la convention paiera les sommes dues pour son propre compte
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier le marché et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commande.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 24 juillet 2025

Le Président,

Jean-Pierre BOSDEVIGE

5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 22/07/2025  
Publié le : 22/07/2025